



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 105389

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le décret du 3 juillet 2006 concernant la nouvelle bonification indiciaire dont bénéficiaient les agents des collectivités territoriales en contact avec du public, dont les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C. Un décret publié quelques jours plus tard, le 31 juillet, a abrogé cette disposition en faveur des sapeurs-pompiers. Ce revirement de position semble particulièrement incompréhensible pour ces hommes et ces femmes dont on connaît le dévouement. Il lui demande en conséquence quelle est la position du Gouvernement sur cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105389

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9996